FIDECA
Société à responsabilité limitée
au capital de 106080 euros
Siège social : 62 Avenue Bailly Ducroquet
59130 Lambersart
470500133 RCS Lille Métropole

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le quinze juillet deux mille vingt-quatre à 11h, les associés se sont réunis au siège social, 62 Avenue Bailly Ducroquet 59130 Lambersart, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 01/07/2024.

L'assemblée est présidée par DEROZIER Thibault Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des parts des associés présents ou représentés : 1768 parts détenues en pleine propriété sur les 1768 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Gérants présents à l'assemblée :

- Thibault DEROZIER, Gérant, assiste à l'assemblée.
- Adrien MILLON, Gérant, assiste à l'assemblée.
- Philippe BONDU, Gérant, assiste à l'assemblée.
- Gonzague BINAULD, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des convocations ;
- la feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

TD AM GJ PB

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 17 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 août de chaque année, à compter du 15/07/2024.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 11 mois, jusqu'au 31/08/2024.

En conséquence, l'article «Exercice social» des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 17 - Exercice social**
L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Adrien MILLON	
AM AUDIT ET CONSEIL SARL *Représentée par Adrien MILLON*	
Thibault DEROZIER	
OLU SARL *Représentée par Thibault DEROZIER*	
Gonzague BINAULD	
Philippe BONDU	